



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC- n° 2022 - 250

Arras, le **17 OCT. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BREBIÈRES

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
par la société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-126 du 8 octobre 2022, portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 21 avril 2022, complétée le 13 septembre 2022, par la société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS dont le siège social est situé RN 12, Lieu dit Megaudais – 53500 SAINT-PIERRE-DES-LANDES, en vue de procéder à l'enregistrement d'un entrepôt logistique sur le site sis ZAC du Parc des Béliers – 62117 BREBIÈRES ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La demande présentée par la société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS dont le siège social est situé RN 12, Lieu dit Megaudais à SAINT-PIERRE-DES-LANDES, est soumise au régime de l'enregistrement en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de BREBIERES.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 14 novembre 2022 au 12 décembre 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public sur le lieu d'implantation du projet en mairie de Brebières, 18 Place des Héros, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, et le jeudi de 13h30 à 17h15.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de BREBIERES, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 28 octobre 2022, en mairie de Brebières (62), et en celles de Corbehem (62) et Lambres-lez-Douai (59) dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE Régime Enregistrement / AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS - BREBIERES»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet du Pas-de-Calais, dans deux journaux (La Voix du Nord –Nord Eclair) diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BREBIERES. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 :

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, et les maires de Brebières (62), Corbehem (62) et Lambres-lez-Douai (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet
le Directeur délégué

Richard CHAPELET
Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société AMBROISE BOUVIER TRANSPORTS
- Préfecture du Nord
- Mairies de Brebières (62), Corbehem (62) et Lambres-lez-Douai (59)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD de l'Artois)
- Dossier
- Chrono